

FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et sa modification, le règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission: 17-oct.-2019 Date de révision 17-oct.-2019 Version 1

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Forme du produit Mélange

Nom du produit Mr Proper Professional Nettoyant pour sol et multi-surfaces Ocean (liquide)

Identificateur de produit 90652971_C_PGP_CLP_EUR_SAW

Synonymes PA00233920 Produit commercial Produit commercial

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Réservé aux utilisateurs professionnels

Groupe d'utilisateurs principaux SU 22 - Usages professionnels

Catégorie d'utilisation PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Utilisations déconseilléesAucune information disponible

Catégorie de produit Liquide nettoyant à usage général

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Renseignements concernant le FRANCE

fournisseur de la fiche de données

de sécurité

Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France)

Tel. 0800 900 251 (pour utilisateurs professionnels)

BELGIQUE ET LUXEMBOURG

PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 - 1853

Strombeek-Bever (Belgique)

Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale

81 – 1090 Bruxelles (Belgique)

Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels)

Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)

Courriel: FRANCE: service.france@pgprof.com

BELGIQUE / LUXEMBOURG : customerservice@pgprof.com

Adresse e-mail customerservice@pgprof.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59

Belgique: Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245 Luxembourg: Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500

Rubrique 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation Catégorie 2 - (H319)

oculaire

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Effets et symptômes indésirables pour la santé humaine

Aucune information disponible

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquettage selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Mention d'avertissement ATTENTION

Mentions de danger H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence P102 - Tenir hors de portée des enfants

P305 + P351 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau

Date de révision 17-oct.-2019

pendant plusieurs minutes

2.3 Autres dangers

Autres dangers ne donnant pas lieu Aucun composant PBT et vPvB. à classification

Rubrique 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Sans objet.

3.2 Mélanges

Nom chimique	Numéro CAS	NoCE	N° d'enregistrement REACH	% massique	Classification (Règ. 1272/2008)	Facteur M (chronique)	Facteur M (aigu)
Alcohols, C12-14, ethoxylated (n=11)	68439-50-9	500-213-3		1 - 5	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 3(H412)	1	1
Lauramine Oxide	308062-28-4	931-292-6	01-2119490061-47	<1	Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 2(H411)	1	1

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Rubrique 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Inhalation EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans

une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou

un médecin en cas d'exposition ou en cas de malaise.

Contact avec la peau EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever

les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption

cutanée: consulter un médecin. Interrompre l'utilisation du produit.

Contact oculaire EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON ou un médecin.

Ingestion EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un

CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/blessures après Toux. Éternuements.

Date de révision 17-oct.-2019

inhalation

Symptômes/blessures après contactRougeur. Gonflements. Sécheresse. Démangeaisons.

cutané

Symptômes/blessures après contactDouleur. Rougeur. Gonflements.

oculaire

Symptômes/blessures après Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinale. Nausées. Vomissements.

ingestion Sécrétion excessive. Diarrhées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

Rubrique 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction à ne pas utiliser Sans objet.

pour des raisons de sécurité

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie Aucun danger d'incendie. Non combustible.

Dangers rélatifs à la combustion et Le produit n'est pas explosif.

à l'explosion

Réactivité Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

5.3 Conseils aux pompiers

Tout équipement de protection A spécial pour le personnel préposé à

Aucune instruction spécifique de lutte contre l'incendie exigée.

la lutte contre le feu

Équipement de protection et précautions pour les pompiers

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection

respiratoire.

Rubrique 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Conseils à destination des Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

secouristes

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de

Produits de consommation éliminés par les égouts après utilisation. Empêcher la pollution

l'environnement du sol et de l'eau. Empêcher la pénétration dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Mettre

Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.

Méthodes de nettoyage

Petites quantités de déversement de liquide :. Absorber avec une matière absorbante non combustible et pelleter dans un récipient pour élimination. Déversement important :. Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux

réglementations locales.

Autres informations Sans objet.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Autres informations Consulter les sections 8 et 13.

Rubrique 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu

Date de révision 17-oct.-2019

sans danger et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter le contact avec les yeux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de Conserver dans'emballage d'origine. Voir la section 10.

stockage

Produits incompatibles Voir la section 10.

Matières incompatibles Voir la section 10.

Interdictions relatives au stockage Sans objet.

mixte

Exigences relatives aux locaux

Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.

etaux lieux de stockage

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2.

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle nationales

Aucune information disponible

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

travailleurs

-	Nom chimique	Numéro CAS	Travailleur -	Travailleur - cutanée,	Travailleur -
			inhalation, court	long terme -	inhalation, long
			terme – locale	systémique	terme - systémique
I	Lauramine Oxide	308062-28-4		11 mg/kg bw/d	6.2 mg/m ³

Consommateurs

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – orale, long terme – systémique	Consommateur – inhalation, long terme – locale et systémique	Consommateur – cutanée, long terme – locale et systémique
Lauramine Oxide	308062-28-4	0.44 mg/kg bw/d		

Nom chimique	Numéro CAS	Consommateur – inhalation, long terme – systémique	Consommateur – cutanée, long terme – systémique
Lauramine Oxide	308062-28-4	1.53 mg/m³	5.5 mg/kg bw/d

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Numéro CAS	Eau douce	Eau de mer	Déversement intermittent
Lauramine Oxide	308062-28-4	0.0335 mg/L	0.00335 mg/L	0.0335 mg/L

Nom chimique	Numéro CAS	Sédiments d'eau douce	Sédiments marins	Usine de traitement des eaux usées
Lauramine Oxide	308062-28-4	5.24 mg/kg sediment dw	0.524 mg/kg sediment dw	24 mg/L

Nom chimique	Numéro CAS	Terrestre	air	Oral(e)
Lauramine Oxide	308062-28-4	1.02 mg/kg soil dw		

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Aucune information disponible

Date de révision 17-oct.-2019

Équipement de protection Équipements de protection individuelle uniquement exigés en cas

individuelle d'utilisationprofessionnelle ou pour les conditionnements importants (non pour les

conditionnementsménagers) Pour une utilisation par les consommateurs, veuillez suivre les

recommandations indiquéessur l'étiquette du produit.

Protection des mains Sans objet.

Protection des yeux Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau et du corps
Protection respiratoire
Dangers thermiques
Sans objet.
Sans objet.
Sans objet.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés	physiques et chimiqu	es essentielles
Propriété_	Valeur/unités_	Méthode d'épreuve/Remarques_
Aspect	Liquide	
État physique	Liquide	
Couleur	coloré	
Odeur	plaisante (parfum)	
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible	Odeur perçue dans des conditions d'utilisation typiques
рН	10 - 11	
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Point / intervalle d'ébullition	100 - 105 °C	TMR A.2.
Point d'éclair	Aucune donnée disponible	Pas de point d'éclair jusqu'à l'ébullition.
Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1)	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet	Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Densité relative	1.01	
Solubilité	Soluble dans l'eau	
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Indisponible	Sans objet. Cette propriété n'est pas pertinente pour les mélanges
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Température de décomposition	Aucune donnée disponible	Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit
Viscosité	5 cps	OCDE 114
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas classé comme explosif car il ne contient aucune substance présentant des propriétés explosives au sens de l'article 14 (2) de CLP.
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible	Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme oxydant car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés oxydantes CLP (Art 14 (2))

9.2 Autres informations

Autres informations Aucune information disponible.

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10 pour plus d'informations.

10.4 Conditions à éviter

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

10.5 Matières incompatibles

Sans objet.

10.6 Produits dangereux résultant de la décomposition

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Rubrique 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Mélange

Toxicité aiguë Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Corrosion/irritation cutanée Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Sensibilisation respiratoire Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Cancérogénicité Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Toxicité pour la reproductionNon classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

emplis.

STOT - exposition unique Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

STOT - exposition répétée Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Danger par aspirationNon classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

Substances dans le mélange

Nom chimique	Numéro CAS	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Lauramine Oxide	308062-28-4	1064 mg/kg bw (OECD 401)	> 2000 mg/kg bw (OECD	-
			402)	

Rubrique 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Effets d'écotoxicité Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en

utilisation normale. Ce produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques, ni comme entraînant des effets indésirables à long terme sur l'environnement.

Date de révision 17-oct.-2019

Toxicité aiguë

Nom chimique	Numéro CAS	Poisson	Algues/végétaux aquatiques	Crustacés	Toxicité pour les micro-organismes
Lauramine Oxide	308062-28-4	2.67 mg/L	0.266 mg/L (//OECD	3.1 mg/L (OECD 202;	=
		(Pimephales	201;	Daphnia magna; 48	
		promelas; 96 h)	Pseudokirchneriella	h)	
			subcapitata; 72 h)		

Toxicité chronique

Nom chimique	Numéro CAS	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	Toxicité pour les micro-organismes
Lauramine Oxide	308062-28-4	0.42 mg/L (//US EPA	0.078 mg/L (//OECD	0.7 mg/L (//OECD	24 mg/L
		OPPTS 850.1500;	201;	211; Daphnia magna;	(Pseudomonas
		Pimephales	Pseudokirchneriella	21 d)	putida; 18 h)
		promelas; 302 d)	subcapitata; 3 d)		

12.2 Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

Nom chimique	Numéro CAS	Persistance et dégradabilité	Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301)
Lauramine Oxide	308062-28-4	Biodégradable.	90% CO2; OECD 301 B; > 60% (10 d)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

Nom chimique	Numéro CAS	Potentiel de bioaccumulation	Coefficient de partage octanol/eau
Lauramine Oxide	308062-28-4	N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow < 4).	< 2.7

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non

Éliminer conformément aux réglementations locales.

utilisés

considérations relatives à

l'élimination

Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Les emballages vides non nettoyés doivent être traités comme des emballages pleins en ce qui concerne l'élimination. Pour manipuler les déchets, voir les mesures décrites en section 7.

Code de déchets du CED

20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés

par de tels résidus

13.2 Informations supplémentaires

Rubrique 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG

14.1 Numéro ONU Sans objet14.2 Désignation officielle de Sans objet

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le Sans objet

transport

14.4 Groupe d'emballageSans objet14.5 Polluant marinNon réglementé

14.7 Transport en vracAucune information disponible

conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil

IBC

IATA

14.1Numéro ONUSans objet14.2Désignation officielle deSans objet

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le Sans objet

transport

14.4 Groupe d'emballageSans objet14.5 Polluant marinNon réglementé

ADR

14.1 Numéro ONU Sans objet14.2 Désignation officielle de Sans objet

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le Sans objet

transport

14.4 Groupe d'emballageSans objet14.5 Polluant marinNon réglementé

<u>RID</u>

14.1 Numéro ONU Sans objet14.2 Désignation officielle de Sans objet

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le Sans objet

transport

14.4 Groupe d'emballageSans objet14.5 Polluant marinNon réglementé

ADN

14.1 Numéro ONU Sans objet14.2 Désignation officielle de Sans objet

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le Sans objet

transport

14.4 Groupe d'emballage Sans objet14.5 Polluant marin Non réglementé

Rubrique 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation de l'UE

Date de révision 17-oct.-2019

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'annexe XVII.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances REACH.

Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste des substances candidates de

soumises à restrictions de mise sur

le marché et d'utilisation, et ses modifications

Règlement (UE) n° 143/2011, annexe Ne contient aucune substance répertoriée par l'annexe XIV de REACH. XIV, Substances soumises à

Recommandations du CESIO

Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités

compétentesdes États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la

demande d'un fabricant de détergents.

et interdictions

autorisation

Autres réglementations, restrictions Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents). Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]. Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des

substances chimiques (REACh) (CE 1907/2006).

Information sur les législations nationales

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

Rubrique 16: AUTRES INFORMATIONS

16.1 Indication des modifications

Date d'émission : 17-oct.-2019 17-oct.-2019 Date de révision Remarque sur la révision Sans objet

16.2 Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë DNEL: Niveau dérivé sans effet

EC50: Concentration calculée provoquant une réduction de 50% de la reproduction cellulaire

IATA - Association internationale du transport aérien

IMDG: Code maritime international pour les marchandises dangereuses

LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test

LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne)

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques

OEL: Limite d'exposition professionnelle

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique

PNEC(s): Concentration(s) prédite(s) sans effet

REACH- Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

16.3 Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Catégorie 2 Méthode de calcul

Date de révision 17-oct.-2019

16.4 Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H318 Provoque de graves lésions des yeux
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement

n° 1907/2006 et sa modification, le règlement (UE) 2015/830

16.5 Conseil en matière de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

16.6 Informations supplémentaires

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles servent uniquement à décrire les caractéristiques du produit vis-à-vis des exigences d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Elles ne sauraient constituer une garantie pour quelque propriété spécifique au produit que ce soit.

Fin de la FDS